



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2024

Table des matières

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024.....	1
PARTICIPANTS.....	1
SYNTHESE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	1
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS	1
RESOLUTIONS	2
ANNEXE 1 : NOUVEAUX STATUTS	3

Date, lieu, horaires

Mardi 17 septembre 2024, 20h à Margency.

Documents distribués pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PJ1 AGE : Pouvoir Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire

PJ2 AGE : Nouveaux statuts

PJ3 AGE : Anciens statuts

Participants

Personnes présentes

64 personnes présentes

Adhérents présents

46 adhérents présents au moment de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Adhérents représentés

64 adhérents représentés

Invités

18 invités

Synthèse de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cette Assemblée Générale Extraordinaire visait à modifier les statuts de l'association.

Après avoir accueilli les participants, le président ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association. Il note que le quorum (1/4 des adhérents) est atteint avec 110 membres adhérents présents ou représentés. L'association comptait 225 adhérents au moment de cette AGE.

Approbation des nouveaux statuts

Présentation de Isabelle Auger Aubin, Secrétaire Générale de l'association :

L'Assemblée est informée que les changements des statuts visent à permettre aux salariés des structures du territoire de devenir adhérents de l'association, ainsi :

Changement article 12 :

Rajout de salarié :

« *Peuvent adhérer à l'Association, les professionnels de santé définis dans le Code de la Santé Publique exerçant en libéral et en salarié sur le territoire du VAL D'OISE CENTRE ainsi*





que toutes les personnes physiques ou morales souhaitant contribuer à la réalisation de l'objet social, qui auront été agréées par le bureau dans les conditions définies ci-dessous et à jour de leur cotisation. »

Et

Changement article 13-1

Rajout de salarié :

*« Les membres actifs de l'Association sont des professionnels de santé définis dans le Code de la Santé publique exerçant en libéral **ou salarié** sur le territoire »*

Résolutions

Résolution AGE n°01-2023 : L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les nouveaux statuts. Un exemplaire de statuts certifié conforme par le Président, est annexé au présent procès-verbal.

La résolution est adoptée à l'unanimité (110 voix), soit 46 adhérent.e.s présent.e.s et 64 adhérent.e.s représent.é.s.

Résolution AGE n°02-2023 : L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités nécessaires à la modification des statuts.

La résolution est adoptée à l'unanimité (110 voix), soit 46 adhérent.e.s présent.e.s et 64 adhérent.e.s représent.é.s.

Aucune autre question ne restant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Le président
Alain Mercier

La secrétaire générale
Isabelle Auger-Aubin

